

PROGRAMME D' ACTIONS 2025

VALENCIENNES METROPOLE

Avenant N°1



La partie I sur le diagnostic et la partie II relative au bilan n'appelle pas de modifications.

L'avenant n°1 modifie la partie III et IV du programme d'actions 2025 présenté à la CLAH du 6 Mars 2025 et publié au recueil des actes administratifs le 21 Mars 2025.

Seules les parties *III.2.3 Priorités sectorielles et thématiques* et *IV sur l'application du programme d'actions* sont modifiées.

L'annexe 2 relative au règlement sur les aides en fonds propres de Valenciennes Métropole en faveur des propriétaires occupants modestes et très modestes est également mise à jour pour une meilleure information et communication auprès des particuliers et des opérateurs.

III. Actions 2025

III.1 Objectifs 2025

Valenciennes Métropole a défini sur son territoire comme objectifs prioritaires pour 2025 :

- Favoriser l'accompagnement des ménages les plus modestes
- Lutter contre l'insalubrité, contre l'habitat indigne et traiter des problèmes de santé et de sécurité,
- Maintenir à domicile les personnes âgées et adapter les logements aux personnes handicapées,
- Lutter contre la précarité énergétique
- Lutter contre la vacance de longue durée,
- Développer les logements à loyers maîtrisés,
- S'inscrire dans une requalification durable des logements.

III.2 Définition des priorités 2025

Sont projetés sans double compte pour 2025, les objectifs quantitatifs suivants :

- a) le traitement de 22 logements de propriétaires bailleurs
- b) pour les propriétaires occupants : Le traitement de 8 logements indignes ou très dégradés, 135 au titre notamment de la lutte contre la précarité énergétique MPR parcours accompagné et 78 au titre de l'aide pour l'autonomie de la personne.
- c) Autres objectifs particuliers :
 - L'animation de l'OPAH RU Bleuse Borne – Faubourg de Lille dans le cadre du NPNRU,
 - Le dispositif « Valenciennes au Cœur » avec un dispositif d'accueil universel et une OPAH RU
 - L'animation du programme MPR parcours accompagné, MaPrimeAdapt', MaPrime décence sur l'ensemble du territoire,

- La mise en œuvre du pacte territorial
- L'information et le déploiement des programmes NEHS et J'amenage59 du Département

III.2.1 Priorités des travaux et de ressources pour les propriétaires occupants

III.2.1.1 Ressources

Sont éligibles les propriétaires occupants aux ressources très modestes et modestes.

III.2.1.2 Travaux

Seront prioritaires les travaux :

- **de sortie d'insalubrité ou très dégradé** (Ma prime logement décent),
- **favorisant l'autonomie de la personne**, (Maprim'adapt)
- **liés à l'amélioration thermique des logements** labellisés dans le cadre du projet de travaux de rénovation globale (MPR parcours accompagné)

III.2.1.3 Sortie d'insalubrité –logements très dégradés

Pour les dossiers de travaux considérés comme insalubres ou très dégradés de propriétaires occupants très modestes ou modestes et conformément aux possibilités de majoration offertes par le CCH :

- le plafond de travaux subventionnables sera majoré de 25% passant ainsi de **70 000 € HT à 87 500 € HT**.

III.2.1.4 Points de vigilance et obligations

- Pour les propriétaires occupants, les réhabilitations les plus complètes seront privilégiées en fonction des disponibilités financières déléguées annuellement. **Le recours à la maîtrise d'œuvre est obligatoire pour toute sortie d'insalubrité ou pour les logements dits « très dégradés » avec un coefficient de dégradation supérieur à 0,55, ou les travaux supérieurs à 100 000€ HT.**
- Si le dossier prioritaire inclus des travaux de menuiseries, l'installation d'une ventilation mécanique (VMC ou VMR) est obligatoire sauf si elle est existante et efficace.
Une dérogation pourra être donnée sur justifications de l'opérateur en charge de l'AMO.
- Tout nouvel équipement individuel de combustion au bois doit être performant et devra bénéficier obligatoirement de la labellisation flamme verte 7 étoiles ou d'un justificatif de performances techniques équivalentes.
- **A partir du 1^{er} avril 2025, le service instructeur se réserve le droit de suspendre l'instruction des demandes de subventions dans l'attente de l'obtention des autorisations d'urbanisme, pour tout dossier de travaux nécessitant une déclaration préalable ou un permis de construire**

- Les logements présentant des risques sanitaires ou sécuritaires devront être orientés vers un dossier Ma prime logement décent et non MPR parcours accompagné, quand bien même des travaux d'amélioration énergétiques sont intégrés au projet, sous peine d'être rejeté.

III.2.2 Priorités des travaux et de loyers pour les propriétaires bailleurs

III.2.2.1 Travaux

Seront prioritaires les travaux :

- de sortie d'insalubrité ou très dégradé,
- liés à la santé et la sécurité,
- favorisant l'autonomie de la personne,
- de réhabilitation de logement dégradé (cotation dégradation, RSD, indécence,...),
- d'amélioration thermique des logements dans le cadre du programme « Habiter Mieux » ou du dispositif MPR parcours accompagné pour les propriétaires bailleurs modestes et très modestes

Une attention particulière sera portée aux travaux de remise sur le marché de logements vacants depuis plus de 2 ans.

III.2.2.2 Règles et priorités des loyers

III.2.2.2.1 Modulation des loyers maîtrisés

Depuis le 1^{er} mars 2022, un nouveau dispositif fiscal d'investissement locatif intitulé LOC'AVANTAGE a remplacé le dispositif LOUER ABORDABLE -COSSE.

Les niveaux de loyers du dispositif Loc'Avantages (LOC1, LOC2 et LOC3 qui remplacent les loyers intermédiaires, sociaux et très sociaux) sont calculés en appliquant une décote au loyer de marché observé sur la commune du logement.

Une carte des loyers est disponible sur le site du Ministère de la transition écologique : <https://www.ecologie.gouv.fr/carte-des-loyers>

Les loyers plafonds de référence par commune sont fixés par décret et actualisés chaque année. La dernière actualisation résulte de l'arrêté du 28/12/2023 pris en application de l'article 2 *terdecies* H de l'annexe III au code général des impôts.

Le niveau de loyer LOC1 correspond à une décote du loyer de marché sur la commune de 15 %.

Le niveau de loyer LOC2 correspond à une décote du loyer de marché sur la commune de 30%.

Le niveau de loyer LOC3 correspond à une décote du loyer de marché sur la commune de 45 %.

Chaque niveau de loyer est accessible à tous les territoires. Le niveau de loyer LOC3 est applicable uniquement avec une intermédiation locative (IML).

Un coefficient de structure s'applique au plafond de loyer communal pour tenir compte de la surface des logements (coefficient = $0,7 + 19/S$, où S est la surface fiscale du logement, ce coefficient étant plafonné à 1,2).

Un simulateur sur le site de l'Anah permet de déterminer le loyer plafond mensuel et le loyer par m² de surface fiscale d'un logement pour chacun des niveaux de loyer : <https://www.anah.gouv.fr/anatheque/loc-avantages>. La durée minimale des baux est fixée à 6 ans.

La demande de convention pourra être déposée sous forme papier, mais il est demandé de privilégier le dépôt de la demande sur la plateforme de l'Anah : <https://monprojet.anah.gouv.fr/>

Utilisation de la formule pour calculer le loyer au m² : $L = P * (0,7 + 19/S)$

P= Plafond de référence en fonction du type de loyer (Loc 1, Loc 2, Loc 3)

Le coefficient de $(0,7 + 19/S)$ ne peut excéder 1,20 et est arrondi 2 chiffres après la virgule.

S= surface habitable fiscale du logement

Le tableau ci-après est donné à titre indicatif et résulte de la dernière actualisation résultant de l'arrêté du 30/01/2025 pris en application de l'article 2 *terdecies* H de l'annexe III au code général des impôts. Cependant, il vous est demandé d'utiliser obligatoirement le simulateur évoqué ci-dessus qui donnera les valeurs réglementaires et des informations sur les plafonds de ressources, pour guider votre choix.

Commune	P LOC 1	P LOC 2	P LOC 3
Anzin	8,79	7,24	5,69
Artres	8,93	7,36	5,78
Aubry-du-Hainaut	9,00	7,41	5,82
Aulnoy-lez-Valenciennes	8,63	7,11	5,58
Beuvrages	8,69	7,16	5,62
Bruay-sur-l'Escaut	8,21	6,76	5,31
Condé-sur-l'Escaut	8,19	6,74	5,30
Crespin	8,79	7,24	5,69
Curgies	8,64	7,12	5,59
Estreux	10,15	8,36	6,57
Famars	9,31	7,66	6,02
Fresnes-sur-Escaut	8,05	6,63	5,21
Hergnies	9,43	7,77	6,10
Maing	9,13	7,52	5,91
Marly	9,26	7,62	5,99
Monchaux-sur-Ecaillon	8,93	7,36	5,78
Odomez	9,43	7,77	6,10
Onnaing	9,54	7,86	6,17
Petite-Forêt	9,23	7,60	5,97
Préseau	8,29	6,83	5,36
Prouvy	8,71	7,18	5,64
Quarouble	9,43	7,77	6,10

Querenaing	8,93	7,36	5,78
Quiévrechain	8,50	7,00	5,50
Rombies-et-Marchipont	10,15	8,36	6,57
Rouvignies	8,71	7,18	5,64
Saint-Aybert	8,18	6,74	5,29
Saint-Saulve	10,58	8,72	6,85
Saultain	9,40	7,74	6,08
Sebourg	10,15	8,36	6,57
Thivencelle	8,18	6,74	5,29
Valenciennes	9,59	7,90	6,21
Verchain-Maugré	8,93	7,36	5,78
Vicq	9,43	7,77	6,10
Vieux-Condé	8,15	6,71	5,27

III.2.2.2.2 Règles de Mixité

De plus, afin d'apporter de la mixité et de respecter les objectifs de diversification du Programme Local de l'Habitat, une quote-part de logements en loyer maîtrisé sera exigée, dans le cadre du conventionnement, à l'intérieur des immeubles selon les critères suivants :

*si les travaux portent sur un seul logement	Il est demandé que le logement soit en loyer maîtrisé
*si les travaux portent sur 2 logements	Il est demandé qu'au moins 1 logement soit en loyer maîtrisé
*si les travaux portent sur 3 logements	Il est demandé qu'au moins 1 logement soit en loyer maîtrisé
*si les travaux portent sur 4 logements	Il est demandé qu'au moins 2 logements soient en loyer maîtrisé
*si les travaux portent sur 5 logements	Il est demandé qu'au moins 2 logements soient en loyer maîtrisé
*si les travaux portent sur 6 logements	Il est demandé qu'au moins 3 logements soient en loyer maîtrisé
Etc.	

En dehors du dispositif MPR parcours accompagné pour les propriétaires bailleurs modestes et très modestes, seuls les loyers maîtrisés pourront bénéficier d'une subvention ANAH.

De même en cas d'immeuble de plusieurs logements, un maximum de logements Loc 3 sera défini selon le nombre de logement maîtrisé dans l'immeuble :

*si les travaux portent sur un seul logement	La réhabilitation est ouverte à tous les types de loyers maîtrisés
*si les travaux portent sur 2 logements	Il est demandé qu'au maximum 1 logement soit en LOC 3
*si les travaux portent sur 3 logements	Il est demandé qu'au maximum 1 logement soit en LOC 3
*si les travaux portent sur 4 logements	Il est demandé qu'au maximum 1 logement soit en LOC 3
*si les travaux portent sur 5 logements	Il est demandé qu'au maximum 2 logements soient en LOC 3
*si les travaux portent sur 6 logements	Il est demandé qu'au maximum 2 logements soient en LOC 3
Etc.	

III.2.2.2.3 Règles d'attribution des LOC 3

Les demandes en LOC 3 pourront être refusées si elles ne correspondent pas aux orientations du PLH, notamment en cas de surreprésentation locale.

Par ailleurs, Valenciennes Métropole envisage de réserver les logements conventionnés en LOC 3 (diffus, OPAH RU, Mous) en priorité à des personnes du PDAHLPD.

Pour ce faire, les propriétaires devront se rapprocher du chef de projet peuplement de Valenciennes Métropole qui en lien avec le pôle PDAHLPD et les CCAS des communes concernées, proposera des candidatures.

Un courrier précisant cette modalité (double entête ANAH CAVM) sera envoyé avec le courrier « dépôt du dossier » à chaque propriétaire exprimant une demande de conventionnement en LOC 3.

III.2.2.2.4 Priorités territoriales des loyers maîtrisés

Communes	Priorités 1	Priorités 2	Priorités 3
Aulnoy-lez-Valenciennes, Crespin, Hergnies, Maing, Petite-Forêt, Quarouble, Saint-Saulve, Valenciennes	LOC 2/ LOC 3	LOC 1	
Anzin, Beuvrages, Bruay-sur-l'Escaut, Condé-sur-l'Escaut, Fresnes-sur-Escaut, Marly, Onnaing, Quiévrechain, Thivencelle, Vieux-Condé,	LOC 1	LOC 2	LOC 3 cas exceptionnel
Autres communes	Tout produit		

Néanmoins, une attention particulière sera portée sur les immeubles comprenant plusieurs logements, afin de respecter les règles de mixité.

10% de subventions complémentaires pourront être accordés aux logements dits très dégradés ou insalubres choisissant un loyer priorité 1.

Les projets répondant aux priorités territoriales seront prioritaires.

III.2.2.3 Points de vigilance et obligations

Tous les logements financés en loyer maîtrisé, qu'ils soient en opération programmée, en programme thématique ou dans le diffus, devront respecter le décret décence et le RSD et le décret du 29 juillet 2023 portant règles sanitaires d'hygiène et de salubrité des locaux d'habitation et assimilés.

Dans un immeuble de plusieurs logements, les accès aux logements subventionnés devront être aux normes exigées pour les immeubles collectifs.

- Pour les propriétaires bailleurs réalisant un dossier « Travaux Lourds » ou « SSH », le recours à une mission de maîtrise d'œuvre quel que soit le montant des travaux est obligatoire (à l'exception des logements n'intégrant qu'un poste de travaux : suppression du saturnisme, risque électrique, etc.).

Pour les dossiers Bailleurs réalisant un dossier pour des travaux de lutte contre la précarité énergétique ou « autonomie », la maîtrise d'œuvre n'est pas obligatoire si le propriétaire a recours à une AMO renforcée.

Pour les conventions avec travaux, le choix du type de loyer devra être validé en amont du dépôt de dossier avec le service Habitat de Valenciennes Métropole.

- Pour les travaux relatifs à l'installation du chauffage :
 - Tout nouvel équipement individuel de combustion au bois doit être performant et devra bénéficier obligatoirement de la labellisation flamme verte 7 étoiles ou d'un justificatif de performances techniques équivalentes.
- Si le dossier prioritaire inclut des travaux de menuiseries, l'installation d'une ventilation mécanique (VMC ou VMR) est obligatoire sauf si elle est existante et efficace. Une dérogation pourra être donnée sur justification de l'opérateur en charge de l'AMO.
- Classe énergétique D après travaux obligatoire
- A partir du 1^{er} avril 2025, le service instructeur se réserve le droit de suspendre l'instruction des demandes de subventions dans l'attente de l'obtention des autorisations d'urbanisme, pour tout dossier de travaux nécessitant une déclaration préalable ou un permis de construire.

III.2.2.4 Conventionnement sans travaux

Les demandes de conventionnement répondant au loyer déterminé en priorité 1, indiqué dans le tableau concernant les priorités territoriales des loyers maîtrisé ci-dessus, seront prioritaires. La visite des logements sera préalablement demandée avant tout conventionnement.

III.2.3 Priorités sectorielles et thématiques

Les dossiers seront instruits sur la base de l'intérêt social, technique, économique et environnemental et dans le respect des enveloppes budgétaires allouées chaque année.

La priorisation de l'instruction sera effectuée sur les dossiers ne présentant pas de suspicion manifeste (absence de doute sur le mandataire / l'opérateur MAR / les montants de devis / la qualité de l'audit), c'est-à-dire des dossiers déposés par les opérateurs MAR ayant des antennes implantées dans la région des Hauts-de-France opérant sur le territoire de Valenciennes Métropole depuis au moins 5 ans et pour lesquels des vérifications ont déjà été réalisées par le service instructeur.

Sont prioritaires en fonction des principes énoncés précédemment et hiérarchisés dans l'ordre ci-dessous :

1. Dispositifs opérationnels : OPAH RU Bleuse Borne-Faubourg de Lille (périmètre annexe 3), Valenciennes au Cœur/OPAH RU Action cœur de ville (périmètre annexe 4) ou dans le volet accompagnement du Pacte territorial accompagnés par l'opérateur désigné pour le suivi animation.
2. Travaux de sortie d'insalubrité, très dégradé, travaux pour la sécurité et la salubrité de l'habitat (SSH) ou MaPrime logement Décent en secteur Diffus
3. Travaux d'amélioration énergétiques propriétaires bailleurs en loc'avantages
4. Dossiers MaPrime Adapt' en secteur diffus, avec des devis d'entreprises localisés dans les Hauts-de-France, accompagnés par des opérateurs ayant une antenne locale dans les Hauts-de-France, intervenant sur le territoire de Valenciennes Métropole depuis plus de 5ans, pour lesquels des vérifications ont déjà été réalisées par le service instructeur
5. Dossiers Maprime Renov' en secteur diffus, avec des devis d'entreprises localisés dans les Hauts-de-France, accompagnés par des opérateurs ayant une antenne locale dans les Hauts-de-France, intervenant sur le territoire de Valenciennes Métropole depuis plus de 5ans, pour lesquels des vérifications ont déjà été réalisées par le service instructeur
6. Les dossiers déposés par des nouveaux opérateurs MAR (agréments postérieurs au 1^{er} janvier 2024) avec des entreprises régionales, sous réserve des contrôles approfondis du service instructeur pour vérifier, d'une part, leur indépendance et leur neutralité avec les entreprises de travaux et, d'autre part, la qualité du dossier présenté sur le plan économique, social, environnemental et technique.

Seront exclus des aides :

- les dossiers déposés par les opérateurs MAR dont l'agrément a été retiré par l'ANAH.
- les dossiers déposés par des opérateurs MAR ayant obtenu leur agrément dans une autre région que les Hauts-de-France et n'ayant pas d'antenne locale et dont, par ailleurs, le dossier de

subvention mentionne la réalisation de travaux subventionnables par des entreprises, en ce compris par des sous-traitants, venant d'autres régions, souvent éloignées, ce qui retire tout intérêt économique et environnemental au projet poursuivi (cf. art. 11 du règlement général de l'ANAH, dont la portée est rappelée dans la note précitée de l'ANAH du 5 mai 2025).

- les immeubles issus de secteurs relevant d'opérations de démolitions, RHI ou en phase d'étude dans le cadre du NPNRU. La liste est indiquée à titre indicatif en annexe 1.

IV. Application du Programme d'Actions 2025

Les modifications du présent programme ont reçu l'avis favorable de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH) du 5 Juin 2025.

Il s'appliquera à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Il est applicable jusqu'à la publication d'un nouveau Programme d'Action.

Publié au recueil des actes administratifs le 17/06/2025

Annexe 1 : Secteurs non éligibles aux aides publiques

secteurs non éligibles aux aides publiques		
Commune	Cour	Adresse
Valenciennes	Petit coron Miroux	2 rue J-Desprez - petit coron Miroux
		4 rue J-Desprez - petit coron Miroux
		6 rue J-Desprez - petit coron Miroux
		8 rue J-Desprez - petit coron Miroux
		10 rue J-Desprez - petit coron Miroux
		12 rue J-Desprez - petit coron Miroux
		14 rue J-Desprez - petit coron Miroux
		18 rue J-Desprez - petit coron Miroux
		20 rue J-Desprez - petit coron Miroux
		22 rue J-Desprez - petit coron Miroux
		24 rue J-Desprez - petit coron Miroux
		26 rue J-Desprez - petit coron Miroux
		28 rue J-Desprez - petit coron Miroux
		30 rue J-Desprez - petit coron Miroux
		9010- rue J-Desprez-petit coron Miroux
		9009- rue J-Desprez-petit coron Miroux
		9008- rue J-Desprez-petit coron Miroux
		9007- rue J-Desprez-petit coron Miroux
		9005- rue J-Desprez-petit coron Miroux
		9003- rue J-Desprez-petit coron Miroux
		9004- rue J-Desprez-petit coron Miroux
		9001- rue J-Desprez-petit coron Miroux
		Rue J-Desprez-petit coron Miroux (parcelles AN 178, 179, 158, 155, 166, 169, 172, 174, 183, 160, 171, 153, 156, 156, 177)
		15 – rue J-Desprez-petit coron Miroux
		21 rue J-Desprez
		23 rue J-Desprez
		27-29 rue J-Desprez
Anzin	Cour Lefebvre	1 cour lefebvre rue Jean Jaurès
		1A cour lefebvre rue Jean Jaurès
		3 cour lefebvre rue Jean Jaurès
		5 cour lefebvre rue Jean Jaurès
		Du 133 au 159 B rue Jean Jaurès
Anzin		78 rue Jean Jaurès
Valenciennes	Cour Lafleur	2 rue du Chauffour - cour Lafleur
		4 rue du Chauffour - cour Lafleur
		5 rue du Chauffour - cour Lafleur
		8 rue du Chauffour - cour Lafleur
		10 rue du Chauffour - cour Lafleur
		Du 26 au 41 rue du Chauffour - cour Lafleur
		19 Quai des mines – Cour Lafleur

Valenciennes	Cour Fourmeux	14 rue Josquin Desprez
		1 rue Fourmeux
		3 rue Fourmeux
		5 rue Fourmeux
		7 rue Fourmeux
		9 rue Fourmeux
Anzin	Cour Dubois Jenart	1 cour Dubois Jenart - 57B Jaurès
		2 cour Dubois Jenart - 57B Jaurès
		3 cour Dubois Jenart - 57B Jaurès
		4 cour Dubois Jenart - 57B Jaurès
		5 cour Dubois Jenart - 57B Jaurès
		6 cour Dubois Jenart - 57B Jaurès
		7 cour Dubois Jenart - 57B Jaurès
		8 cour Dubois Jenart - 57B Jaurès
		9 cour Dubois Jenart - 57B Jaurès
		10 et 11 cour Dubois Jenart - 57B Jaurès
Anzin	Secteur Daubresse	2 avenue Anatole France-57b cour Daubresse
		3 avenue Anatole France-57b cour Daubresse
		4 avenue Anatole France-57b cour Daubresse
		5 avenue Anatole France-57b cour Daubresse
		6 avenue Anatole France-57b cour Daubresse
		7 avenue Anatole France-57b cour Daubresse
		8 avenue Anatole France-57b cour Daubresse
		Du 29 au 63 avenue Anatole France
		Du 35bis au 61 rue du Dr Vallée
		Du 32 au 36 rue Thiers
Anzin	Cour Laurent	Du 285 au 293 Avenue Anatole France
Valenciennes	Chasse royale	208 avenue de Denain
		210 avenue de Denain
		212 avenue de Denain
		214 avenue de Denain
		192 rue Lomprez
		194 rue Lomprez
		196 rue Lomprez
		198 rue Lomprez

Annexe 2



Modification du Règlement d'octroi des aides de Valenciennes Métropole dans le cadre de la réhabilitation du parc privé ancien pour les propriétaires occupants modestes et très modestes

Les aides de Valenciennes Métropole en faveur de la réhabilitation de l'habitat privé peuvent être octroyées sur la base du règlement général de l'Anah. Néanmoins, Valenciennes Métropole se réserve le droit de prioriser les dossiers sur la base de l'intérêt social, technique, économique et environnemental et dans le respect des enveloppes budgétaires allouées chaque année.

La priorisation de l'instruction sera effectuée sur les dossiers ne présentant pas de suspicion manifeste (absence de doute sur le mandataire / l'opérateur MAR / les montants de devis / la qualité de l'audit), c'est-à-dire des dossiers déposés par les opérateurs MAR ayant des antennes implantées dans la région des Hauts-de-France opérant sur le territoire de Valenciennes Métropole depuis au moins 5 ans et pour lesquels des vérifications ont déjà été réalisées par le service instructeur.

Sont prioritaires en fonction des principes énoncés précédemment et hiérarchisés dans l'ordre ci-dessous :

1. Dispositifs opérationnels : OPAH RU Bleuse Borne-Faubourg de Lille (périmètre annexe 3), Valenciennes au Cœur/OPAH RU Action cœur de ville (périmètre annexe 4) ou dans le volet accompagnement du Pacte territorial accompagnés par l'opérateur désigné pour le suivi animation.
2. Travaux de sortie d'insalubrité, très dégradé, travaux pour la sécurité et la salubrité de l'habitat (SSH) ou MaPrime logement Décent en secteur Diffus
3. Dossiers MaPrime Adapt' en secteur diffus, avec des devis d'entreprises localisés dans les Hauts-de-France, accompagnés par des opérateurs ayant une antenne locale dans les Hauts-de-France, intervenant sur le territoire de Valenciennes Métropole depuis plus de 5 ans, pour lesquels des vérifications ont déjà été réalisées par le service instructeur
4. Dossiers Maprime Renov' en secteur diffus, avec des devis d'entreprises localisés dans les Hauts-de-France, accompagnés par des opérateurs ayant une antenne locale dans les Hauts-de-France, intervenant sur le territoire de Valenciennes Métropole depuis plus de 5 ans, pour lesquels des vérifications ont déjà été réalisées par le service instructeur
5. Les dossiers déposés par des nouveaux opérateurs MAR (agrément postérieurs au 1^{er} janvier 2024) avec des entreprises régionales, sous réserve des contrôles approfondis du service instructeur pour vérifier, d'une part, leur indépendance et leur neutralité avec les entreprises de travaux et, d'autre part, la qualité du dossier présenté sur le plan économique, social, environnemental et technique.

Seront exclus des aides :

- les dossiers déposés par les opérateurs MAR dont l'agrément a été retiré par l'ANAH.
- les dossiers déposés par des opérateurs MAR ayant obtenu leur agrément dans une autre région que les Hauts-de-France et n'ayant pas d'antenne locale et dont, par ailleurs, le dossier de

subvention mentionne la réalisation de travaux subventionnables par des entreprises, en ce compris par des sous-traitants, venant d'autres régions, souvent éloignées, ce qui retire tout intérêt économique et environnemental au projet poursuivi (cf. art. 11 du règlement général de l'ANAH, dont la portée est rappelée dans la note précitée de l'ANAH du 5 mai 2025).

- les immeubles issus de secteurs relevant d'opérations de démolitions, RHI ou en phase d'étude dans le cadre du NPNRU

I. Participation Assistance à Maîtrise d'Ouvrage

1- Public ciblé

Les propriétaires occupants aux revenus modestes et très modestes conformément aux barèmes fixés nationalement chaque année.

2- Secteurs concernés

Ensemble du territoire de Valenciennes Métropole hors secteurs couverts par un dispositif opérationnel (OPAH et OPAH-RU)

3- Modalités des financements en fonds propres

3.1 participation au financement de l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage

Valenciennes Métropole souhaite apporter son aide en finançant la partie dédiée aux diagnostics et conseils et au montage de dossiers de subventions spécifiques réalisée par les opérateurs opérant une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage.

Modalités pour l'Assistance à Maîtrise d'ouvrage (AMO)

Le financement des prestations décrites ci-dessous n'est possible que pour les opérateurs agréés par l'Anah dans le cadre de son accompagnateur Rénov ou agrément Anah et la Régie Régionale (SPEE) ayant une antenne locale dans les Hauts-de-France. La participation ci-dessous n'est effective qu'en secteur diffus en attendant le lancement du volet accompagnement du Pacte Territorial (la date de visite du logement fera foi)

- Participation financière à l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) de **400 €** en amont du dépôt de subvention*.

Ce financement comprend :

- Une visite du logement
- Un dossier comprenant :
 - Avis d'imposition N-1 (ou N-2 si avis N-1 non disponible)
 - Soit un rapport synthétique de visite avec évaluation énergétique et proposition de 2 scénarii de travaux en cas de non dépôt de dossier de subventions travaux Anah et Valenciennes Métropole
 - Soit le dépôt d'une demande de subvention Anah et Valenciennes Métropole répondant aux critères de l'Anah

Les conseils peuvent porter sur l'amélioration énergétique, l'adaptation du logement liée à un handicap ou au vieillissement ainsi que des travaux de remise aux normes dans le cadre de dégradation très importante.

Cette prestation ne nécessite pas obligatoirement un dossier de subventions, mais sera incluse dans le coût d'AMO en cas de montage de dossier avec l'Anah.

*A noter pour les dossiers de subvention déposés Maprime Adapt', en cas de coût d'AMO couvert par le forfait Anah, l'aide de Valenciennes Métropole ne pourra être demandée qu'en cas d'abandon du dossier. Le versement sera effectué soit auprès de l'opérateur si le bénéficiaire n'a pas payé l'AMO (perception sous seing privé) soit aux ménages si la prestation a été payée (justificatifs à fournir).

- En cas de dépôt de dossier insalubrité ou logement très dégradé, un complément de **100 €** sera octroyé
- Financement de la totalité du reste à charge de l'AMO en complément des aides de l'ANAH en cas de reste à charge pour le ménage si un dossier de subvention est déposé.

Les financements octroyés par l'Anah et par Valenciennes Métropole dans le cadre de l'AMO ne pourront dépasser les 100% du montant TTC du coût de la prestation d'AMO dans la limite de :

- 2000€ TTC pour les dossiers MPR-Parcours Accompagné
- 1200€ TTC pour les dossiers Maprime Adapt'
- 4000€ TTC pour les dossiers Ma Prime logement décent (travaux lourds-LHI)

L'opérateur devra inscrire sur le contrat d'assistance les participations de Valenciennes Métropole et de l'Anah.

Versement de l'aide

- Directement aux Opérateurs agréés afin que les propriétaires n'avancent pas les frais de cette prestation. Le versement de l'aide AMO aux bénéficiaires ne sera plus possible pour les propriétaires occupants très modestes mais sera compensée par la subvention Anah dans la limite des 2000€ TTC.
- Les opérateurs devront transmettre au service habitat de Valenciennes Métropole une facture, 1 fois par trimestre, comprenant les prestations réalisées jointes des procurations pour perception des fonds ainsi que les éléments techniques demandés pour le financement.

II. Participation Aides aux travaux

1. Public ciblé

Les propriétaires occupants aux revenus modestes et très modestes conformément aux barèmes fixés nationalement chaque année.

2. Secteurs concernés

Ensemble du territoire de Valenciennes Métropole y compris secteurs couverts par un dispositif opérationnel (OPAH-RU)

Valenciennes Métropole souhaite accompagner financièrement, dans leur programme de travaux, les propriétaires occupants en **complément des aides de l'Anah**, et s'articuler avec les aides départementales et régionales mobilisables.

Modalités :

- 10% du plafond de travaux subventionnables Anah tels qu'inscrit dans la réglementation Anah et la convention de gestion entre l'Anah et Valenciennes Métropole (et maîtrise d'œuvre entrant dans le calcul de l'Anah)
- Pour les dossiers MPR parcouru accompagné sans bonification passoire thermique et éligible au dispositif NEHS, le taux de subventions CAVM est abaissé à 5% pour les ménages très modestes à parité avec le département en cas d'écèlement par ce dernier à hauteur de 90% HT. En cas de non prise en charge du Département et sur présentation de justificatif de refus, la subvention de Valenciennes Métropole pourra être complétée de 5% afin d'atteindre les 10% de subventions sur la base des plafonds de travaux Anah.
- Articulation possible avec les aides départementales (NEHS-J'amén'Âge 59) et régionales
- Les plafonds de travaux indiqués dans les tableaux en annexe 1 peuvent évoluer en fonction de la réglementation Anah en vigueur et s'appliqueront ainsi aux aides de Valenciennes Métropole.
- Les conditions, critères d'octroi, plafond de travaux et Maîtrise d'œuvre reposent sur le règlement général de l'Anah.

Pour les OPAH RU les règles à destination des bailleurs et copropriétés financés par l'Anah ainsi que les règles spécifiques en dehors des aides en complément de l'Anah restent inchangées

Versement des aides

- sur présentation d'une demande de paiement (d'une avance, d'un acompte ou du solde) conforme au modèle annexé au nouveau règlement d'octroi des aides de Valenciennes Métropole, joint en annexe, et à la condition, qu'au moment du versement du solde, la subvention de Valenciennes Métropole soit bien mentionnée sur le formulaire *Cerfa* dans la partie consacrée au plan de financement du projet
- uniquement aux demandeurs, à l'exception des dossiers relevant du mécanisme des caisses d'avance dédiées en Opah ru, des dossiers présentés par un tuteur, un curateur, un locataire ou un indivisaire

Remboursement de l'aide

En cas de non-respect des engagements pris dans le cadre du dossier de subventions Anah notamment sur l'occupation du logement à l'issue des travaux fixée à 3 ans pour les propriétaires occupants.

Le reversement de la subvention de Valenciennes Métropole sera calculé conformément :

RUPTURE DES ENGAGEMENTS	COEFFICIENT
1re année	1,00
2e année	0,67
3e année	0,33
Nota. - A compter de la date de réception par Valenciennes Métropole de la déclaration d'achèvement des travaux et des justificatifs à joindre.	

Ce règlement s'applique pour tout dossier déposé à compter de la publication de la délibération d'approbation du présent règlement et ce jusqu'à la parution d'un nouveau règlement.

DEMANDE DE VERSEMENT D'UNE AVANCE POUR LE COMMENCEMENT DES TRAVAUX

Je soussigné(e)

Nom :

Prénom :

Adresse :
.....

Code postal : Commune :

Propriétaire de l'immeuble sis à (adresse complète de l'immeuble) :
.....

• Demande de versement d'une avance sur subvention de la communauté d'agglomération Valenciennes Métropole, dans les conditions suivantes :

- je suis en mesure de fournir, à l'appui de cette demande, au moins un devis d'une entreprise participant à la réalisation des travaux subventionnés, daté et signé par l'entreprise et par moi-même et faisant mention d'une demande d'acompte à l'acceptation du devis ou pour le démarrage des travaux.
- les travaux ne sont pas déjà commencés à la date où je sollicite cette avance ;
- ma demande de subvention fait l'objet d'une décision favorable de la part de la communauté d'agglomération Valenciennes Métropole pour une aide aux travaux,

• Si je bénéficie du versement de l'avance, je m'engage à :

- respecter toutes les conditions liées à l'octroi de la subvention de la communauté d'agglomération Valenciennes Métropole et à la réalisation des travaux ;
- répondre aux demandes de renseignements et de contrôle de liées au bénéfice de cette avance.

• Je reconnais avoir été informé(e) que si je ne respecte pas les présents engagements, l'avance sur subvention de la communauté d'agglomération Valenciennes Métropole devra être remboursée.

Fait à Le

Nom et prénom du signataire

Signature

Toute fausse déclaration entraînera le retrait de l'aide allouée, le remboursement des sommes perçues et d'éventuelles sanctions (pécuniaires et/ou de refus d'une nouvelle demande) et ce, sans préjudice de poursuites judiciaires.

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Président
Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole,
2 Place de l'Hôpital Général
CS 60227 – 59305 VALENCIENNES Cedex
Accueil téléphonique au 03.27.09.63.40
Accueil physique uniquement sur rendez-vous



DEMANDE DE PAIEMENT D'ACOMPTE SUR FACTURES

☐ 1^{er} acompte ☐ 2^{ème} acompte ☐ 3^{ème} acompte

Je soussigné(e)

Nom :

Prénom :

Adresse :

Code postal : Commune :

Bénéficiaire, certifie que les travaux, objets des factures ci-jointes concernent bien l'immeuble ci-dessous et sont à ce jour entièrement exécutés. La communauté d'agglomération Valenciennes Métropole pourra me contacter ou

Adresse de l'immeuble ayant fait l'objet de travaux :

Je demande le paiement d'un acompte sur la subvention prévisionnelle précédemment notifiée, sur le compte dont le RIB (original est ci-joint) ;

Fait à Le

Nom et prénom du signataire

Signature

Entreprise	N° inscription	Montant en euros HT		Pourcentage de travaux exécutés	Observations
		Du devis	Des travaux exécutés sur devis		
				%	
				%	
				%	
TOTAL					

Toute fausse déclaration à l'occasion du dépôt de la demande de paiement, ou de toute autre démarche vis-à-vis de la communauté d'agglomération Valenciennes Métropole entraînera le retrait de l'aide allouée, le remboursement des sommes indûment perçues (et/ou refus d'une nouvelle demande) et ce, sans préjudice de poursuites judiciaires.

Un premier acompte, s'il est possible, ne peut être versé que si au moins 25% des travaux subventionnables ont été exécutés.

Le montant de l'acompte, calculé par rapport au montant prévisionnel de la subvention est proportionnel au pourcentage des travaux exécutés.

Toutefois, les acomptes versés ne pourront être ni inférieurs à 25%, ni supérieurs à 70% du montant prévisionnel de la subvention octroyée.

L'avancement du projet et la réalisation des travaux sont justifiés par la présentation de factures.

Les acomptes mis en paiement après vérification de la régularité des factures et de leur conformité avec le projet tel qu'il a été validé par la décision attributive de la subvention, tiennent compte, le cas échéant, de l'avance sur subvention et des précédents acomptes versés.

Un Relevé d'Identité Bancaire (RIB), en original, devra être joint à l'appui de cette demande de paiement d'acompte

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Président
Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole,
2 Place de l'Hôpital Général
CS 60227 – 59305 VALENCIENNES Cedex
Accueil téléphonique au 03.27.09.63.40
Accueil physique uniquement sur rendez-vous



DEMANDE DE PAIEMENT SOLDE

Je soussigné(e)

Nom :

Prénom :

Adresse :
.....

Code postal : Commune :

Propriétaire de l'immeuble sis à (adresse complète de l'immeuble) :
.....

Je vous informe que les travaux qui ont fait l'objet de la demande d'aide et dont l'agrément a été notifié le
.....ont été réalisés conformément aux engagements pris et sont terminés.

Je sollicite en conséquence le calcul de l'aide et le versement du solde correspondant sur le compte bancaire dont un RIB vous est joint.

Je vous adresse également les pièces et documents demandés lors de la notification.

Je certifie que les travaux, objet des factures, concernent bien l'opération subventionnée située
.....et sont entièrement exécutés.

Je vous indique que pour toute vérification, la communauté d'agglomération Valenciennes Métropole peut me contacter aux coordonnées ci-dessus indiquées.

J'ai bien pris connaissance que :

- l'engagement, selon le cas, d'occuper personnellement le logement prend effet à compter de la réception par la communauté d'agglomération Valenciennes Métropole de la présente, accompagnée de la totalité des pièces nécessaires au versement de l'aide.

- l'engagement est conclue pour une période de 3 ans à compter de la date d'achèvement des travaux.

Fait à Le

Nom et prénom du signataire

Signature

Toute fausse déclaration entraînera le retrait de l'aide allouée, le remboursement des sommes perçues et d'éventuelles sanctions (pécuniaires et/ou de refus d'une nouvelle demande) et ce, sans préjudice de poursuites judiciaires.

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Président
Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole,
2 Place de l'Hôpital Général
CS 60227 – 59305 VALENCIENNES Cedex
Accueil téléphonique au 03.27.09.63.40
Accueil physique uniquement sur rendez-vous

Annexe 2 : Modalités de financement

Règles d'engagement des Crédits sur le territoire de Valenciennes Métropole :

Aides déléguées sur Crédits ANAH, aides attribuées sur budget propre.

Les taux de base mentionnés ainsi que les plafonds de travaux de base mentionnés (hors majorations) sont issus de la réglementation générale de l'ANAH. Celle-ci étant susceptible d'évoluer et donc ne sont inscrits qu'à titre indicatif, les tableaux ci-dessous illustrent à titre d'exemple les valeurs applicables à partir du 1^{er} janvier 2025.

- **Diffus**

Les taux de subventions maximum du diffus seront basés sur la réglementation nationale de l'ANAH en vigueur.

Propriétaires occupants :

Catégorie de travaux	Exigences Energétique	Plafond de travaux subventionnables	Plafond de travaux subventionnables adapté et retenu	Plafond ANAH		Bonification sortie passoire	Taux de subvention Valenciennes Métropole
				Très modeste	Modeste		
Travaux de lutte contre l'habitat indigne ou dégradé	Atteinte de la classe « E » minimum après travaux	70 000 € HT	87 500€ HT	80%	60%	+10% si au moins « D » après travaux	10%
	Non-atteinte de la classe « E » minimum après travaux	50 000 € HT	62 500€ HT	50 %		-	10%
Travaux de rénovation énergétique MaPrimeRénov' Parcours Accompagné	Gain de deux classes	40 000 € HT	-	80%	60%	+10% si au moins « D » après travaux	10% Sauf si dossier NEHS sans bonification passoire énergétique de l'Anah : 5%

	Gain de trois classes	55 000 € HT	-				10% Sauf si dossier NEHS sans bonification passeoire énergétique l'Anah : 5%
	Gain de quatre classes ou plus	70 000 € HT	-				10% Sauf si dossier NEHS sans bonification passeoire énergétique l'Anah : 5%
Travaux d'accessibilité ou d'adaptation		22 000 € HT	-	70%	50%	-	10%
Autres travaux		20 000 € HT	-	35%	20%	-	-

Propriétaires bailleurs en diffus :

Nature des travaux	Plafond de travaux subventionnable	Taux de subvention	Primes complémentaires non exhaustives	
			Prime “Habiter Mieux si gain énergétique de 35%	PIL
Travaux lourd (LHI-TD)	1 000 € HT/m2 dans la limite de 80m2/logement	50% (mesures exceptionnelles) 35%+10% si choix priorité 1	1 500 €	1 000 € si conditions cumulatives : Loc 2 ou loc 3 + recours à un dispositif d’intermédiation locative Cumul possible avec prime 1000€ mandat de gestion: Et Prime de 1000 € si surface inférieure ou égale à 40 m2
Travaux SSH	750 € HT/m2 dans la limite de 80m2/logement	50% (mesures exceptionnelles) 35%	Majorée à 2000 € si gain énergétique de 35% plus Et Etat initial “correspondant à une étiquette “F” ou “G”+ consommation après travaux équivalent au moins à l’étiquette” incluse	
Travaux pour réhabiliter un logement dégradé		40% (mesures exceptionnelles) 25%		
Travaux amélioration performance énergétique		25%		
Travaux suite procédure RSD ou contrôle décence		25%		
Travaux de transformation d’usage		25%		
Travaux autonomie		35%		

Par ailleurs, ces taux majorés sont des taux maximums, qui ne sont en aucun cas dus.

La subvention de l'ANAH sur chaque produit logement peut être modulée en fonction du temps de retour sur investissement et de l'équilibre économique de l'opération.

3. Une majoration de 10% du taux de subvention de base pourra être appliquée sur les logements à loyer maîtrisé LHI répondant aux priorités 1 de la commune concernée,
4. Pour les communes n'ayant pas de priorités de loyer, aucune majoration.

Néanmoins, une attention particulière sera portée sur les immeubles comprenant plusieurs logements, afin de respecter les règles de mixité.

<u>Nature de travaux faisant l'objet de l'accompagnement</u>	<u>Bénéficiaires</u>	<u>Prestataires obligatoires</u>	<u>Montant du complément de subvention</u>
<u>Travaux de rénovation énergétique</u>	PO très modestes (TMO)	MAR	Prestation subventionnable plafonnée à 100% de 2 000 € TTC par logement
	PO modestes (MO) ou PB	MAR	Prestation subventionnable plafonnée à 80% de 2 000 € TTC par logement
<u>Travaux de lutte contre l'habitat indigne ou dégradé</u>	PO ou PB	Habilitation ANAH ou Agrée L.365-1 du CCH	Prestation subventionnable plafonnée à 2 000 € TTC par logement
<u>Projet cumulant des travaux de rénovation énergétique et de lutte contre l'habitat indigne ou dégradé</u>	PO ou PB	Habilitation ANAH ou Agrée L.365-1 du CCH	Prestation subventionnable plafonnée à 4 000 € TTC par logement
<u>Travaux d'accessibilité ou d'adaptation ou vieillissement ou au handicap</u>	PO ou locataire	Habilitation ANAH ou Agrée L.365-1 du CCH	Forfait de 350 € (AMO « socle »)
	PO ou locataire	Habilitation ANAH ou Agrée L.365-1 du CCH	Forfait de 600 € (AMO « complète »)
	PO ou locataire	Habilitation ANAH ou Agrée L.365-1 du CCH	Forfait de 800 € (AMO « ergothérapeute »)
<u>Travaux de transformation d'usage</u>	PB	/	Forfait de 156 €
<u>Autres travaux (délibération PO)</u>	PO	/	Forfait de 156 €
<u>Prime liée à un dispositif de réservation au profit de publics prioritaires</u>	PB	/	Forfait de 520 €

- OPAH RU Bleuse Borne Faubourg de Lille

Propriétaires occupants

Catégorie de travaux	Exigences Energétique	Plafond de travaux subventionnables	Plafond de travaux subventionnables adapté et retenu	Plafond ANAH		Bonification sortie passoire	Taux de subvention Valenciennes Métropole
				Très modeste	Modeste		
Travaux de lutte contre l'habitat indigne ou dégradé	Atteinte de la classe « E » minimum après travaux	70 000 € HT	87 500€ HT	80%	60%	+ 10% si au moins « D » après travaux	10%
	Non-atteinte de la classe « E » minimum après travaux	50 000 € HT	62 500€ HT	50 %		-	10%
Travaux de rénovation énergétique MaPrimeRénov' Parcours Accompagné	Gain de deux classes	40 000 € HT	-	80%	60%	+ 10% si au moins « D » après travaux	10% Sauf si dossier NEHS sans bonification passoire énergétique l'Anah : 5%
	Gain de trois classes	55 000 € HT	-				10% Sauf si dossier NEHS sans bonification passoire énergétique de l'Anah : 5%
	Gain de quatre classes ou plus	70 000 € HT	-				10% Sauf si dossier NEHS sans bonification passoire énergétique de l'Anah : 5%
Travaux d'accessibilité ou d'adaptation		22 000 € HT	-	70%	50%	-	10%
Autres travaux		20 000 € HT	-	35%	20%	-	-

Autres aides mobilisables en fonction du public et des projets : Région, Département, Caisses de retraites ou complémentaires (CARSAT jusqu'à 3 500 €, IRCANTEC prime de 1 500 €, etc.), aide départementale pour les projets d'adaptation (APA), Fondation Abbé Pierre, Prêt CAF, Prêt Procivis

Propriétaires bailleurs

Nature des travaux	Plafond de travaux subventionnable	Taux de subvention Anah	Primes complémentaires non exhaustives		Taux de subvention Valenciennes Métropole		
			Prime "Habiter Mieux si gain énergétique de 35%	PIL	LOC 1	LOC 2	LOC 3
Travaux lourd (LHI-TD)	1 000 € HT/m ² dans la limite de 80m ² /logement ou 1 250 € HT / m ² dans la limite de 80 m ² par logement pour les immeubles collectifs	45%	1 500 € Majorée à 2 000 € si gain énergétique de 35% plus Et Etat initial "correspondant à une étiquette "F" ou "G"+ consommation après travaux équivalent au moins à l'étiquette" incluse	1 000€ si conditions cumulatives: Loc 2 ou loc 3 + recours à un dispositif d'intermédiation locative Cumul possible avec prime 1 000€ mandat de gestion: Et Prime de 1 000 € si surface inférieure ou égale à 40 m ²	5%	15%	15%
Travaux SSH	750 € HT/m ² dans la limite de 80m ² /logement	45%					
Travaux pour réhabiliter un logement dégradé		35%					
Travaux amélioration performance énergétique		35%					
Travaux suite procédure RSD ou contrôle décence		35%					
Travaux de transformation d'usage		35%					
Travaux autonomie		35%			5%	15%	15%

Le plafond de montant de travaux subventionnables pourra **être porté à 1 250 € HT pour** les immeubles collectifs (dans le but d'intégrer le coût de la réhabilitation des parties communes) ou sous procédures (ORI, EAM, bien sans maître,).

Autres aides mobilisables en fonction du public et des projets : Région et Département.

- OPAH RU Cœur de Ville Valenciennes

Propriétaires occupants

Catégorie de travaux	Exigences Energétique	Plafond de travaux subventionnables	Plafond de Travaux Subventionnables adapté et retenu	Plafond ANAH		Bonification sortie passoire	Taux de subvention Valenciennes Métropole
				Très modeste	Modeste		
Travaux de lutte contre l'habitat indigne ou dégradé	Atteinte de la classe « E » minimum après travaux	70 000 € HT	87 500€ HT	80%	60%	+ 10% si au moins « D » après travaux	10%
	Non-atteinte de la classe « E » minimum après travaux	50 000 € HT	62 500€ HT	50 %		-	10%
Travaux de rénovation énergétique MaPrimeRénov' Parcours Accompagné	Gain de deux classes	40 000 € HT	-	80%	60%	+ 10% si au moins « D » après travaux	10% Sauf si dossier NEHS sans bonification passoire énergétique de l'Anah : 5%
	Gain de trois classes	55 000 € HT	-				10% Sauf si dossier NEHS sans bonification passoire énergétique de l'Anah : 5%
	Gain de quatre classes ou plus	70 000 € HT	-				10% Sauf si dossier NEHS sans bonification passoire énergétique de l'Anah : 5%
Travaux d'accessibilité ou d'adaptation		22 000 € HT	-	70%	50%	-	10%
Autres travaux		20 000 € HT	-	35%	20%	-	-

Autres aides mobilisables en fonction du public et des projets : Région, Département, Caisses de retraites ou complémentaires (CARSAT jusqu'à 3 500 €, IRCANTEC prime de 1 500 €, etc.), aide départementale pour les projets d'adaptation (APA), Fondation Abbé Pierre, Prêt CAF, Prêt Procivis

Propriétaires bailleurs

Nature des travaux	Plafond de travaux subventionnable	Taux de subvention ANAH	Primes complémentaires non exhaustives		Taux de subvention Valenciennes Métropole		
			Prime "Habiter Mieux si gain énergétique de 35%	PIL	LOC 1	LOC 2	LOC 3
Travaux lourd (LHI-TD)	1 000 € HT/m2 dans la limite de 80m2/logement ou 1 250 € HT / m² dans la limite de 80 m² par logement pour les immeubles collectifs	45%	1 500 € Majorée à 2 000 € si gain énergétique de 35% plus Et Etat initial "correspondant à une étiquette "F" ou "G"+ consommation après travaux équivalent au moins à l'étiquette" incluse	1 000 € si conditions cumulatives: Loc 2 ou loc 3 + recours à un dispositif d'intermédiation locative Cumul possible avec prime 1000€ mandat de gestion: Et Prime de 1 000€ si surface inférieure ou égale à 40 m2	5%	15%	20%
Travaux SSH	750 € HT/m2 dans la limite de 80m2/logement	45%					
Travaux pour réhabiliter un logement dégradé		35%					
Travaux amélioration performance énergétique		35%					
Travaux suite procédure RSD ou contrôle décence		35%					
Travaux de transformation d'usage		35%					
Travaux autonomie		35%			5%	15%	20%

Le plafond de montant de travaux subventionnables pourra **être porté à 1 250 € HT pour** les immeubles collectifs (dans le but d'intégrer le coût de la réhabilitation des parties communes) ou sous procédures (ORI, EAM, bien sans maître,).

Autres aides mobilisables en fonction du public et des projets : Région et Département.

Annexe 3 : périmètre de l'OPAH RU Bleuse Borne –Faubourg de Lille

OPAH-RU Bleuse Borne Faubourg de Lille Commune d'ANZIN	
AGGLOMERES CHEMIN DES	Toute la voie
AGGLOMERES CITE DES	Toute la voie
ANCIENS COMBATTANTS AFNTOE RUE	Toute la voie
ARNONVILLE CITE D	Toute la voie
BERT RUE PAUL	Toute la voie
BERTHELOT RUE	Toute la voie
BLANC RUE LOUIS	Toute la voie
CARTRY CORON, RUE HENRI DURRE	Toute la voie
CARTRY COUR 460, RUE JEAN JAURES	Toute la voie
COMMANDANT GILLES FABRY RUE DU	Toute la voie
CORDERIE RUE DE LA	Toute la voie
DAMPIERRE BOULEVARD	Toute la voie
DEPORTES RUE DES	Impair du 1 au 231 et du 285 à la fin
DEPRET CITE 17B, RUE JEAN JAURES	Toute la voie
DEPRET PLACE	Toute la voie
DERRIERE LES HAIES RUE	Toute la voie
DOCTEUR CALMETTE RUE DU	Toute la voie
DOCTEUR VALLEE RUE DU	Impair du 1 au 35 Pair toute la voie
DURRE RUE HENRI	Toute la voie
DUTERNE COUR, RUE JEAN JAURES	Toute la voie
ESCAUT RUE DE L	Toute la voie
FAIDHERBE PROLONGEE RUE	Toute la voie
FAIDHERBE RUE	Toute la voie
FAURE RUE FELIX	Toute la voie
FERRER RUE FRANCISCO	Toute la voie
FORGES CHEMIN DES, RUE JEAN JAURES	Toute la voie

FOSSE COUR DE LA 346, RUE JEAN JAURES	Toute la voie
FRANCE AV ANATOLE	Impair du 1 au 29 et du 65 au 157 Pair du 2 au 130
FRANCE AV ANATOLE, 69B COUR LAMOTTE	Toute la voie
FUSILLES PROLONGEE RUE DES	Toute la voie
FUSILLES RUE DES	Toute la voie
FUSILLES RUE DES, COUR SAVARY	Toute la voie
GENERAL DE GAULLE PLACE DU	Toute la voie
HUGO RUE VICTOR	Impair du 1 au 11
JARD CITE DU	Toute la voie
JAURES RUE JEAN	Impair du 1 au 41A, du 69 au 131 et du 161 à la fin Pair toute la voie
JOUBERT RUE	Toute la voie
LECALIEZ RUE	Toute la voie
LEDUC COUR, RUE JEAN JAURES	Toute la voie
LEFEBVRE COUR, RUE JULES FERRY	Toute la voie
LEGUEL COUR, RUE JEAN JAURES	Toute la voie
LEVASSEUR COUR 486B, RUE JEAN JAURES	Toute la voie
LIBERTE RUE DE LA	Toute la voie
LIBERTE RUE DE LA, CHEMIN PARTICULIER	Toute la voie
LOBERT RUE	Toute la voie
LOIEU CORON 246, RUE JEAN JAURES	Toute la voie
MARNE RUE DE LA	Toute la voie
MARTYRS RUE DES	Toute la voie
MATHIEU RUE PIERRE	Toute la voie
MEUSE RUE DE LA	Toute la voie
MICHEL RUE LOUISE	Toute la voie
MICHEL RUE LOUISE, COUR STIEVENARD	Toute la voie
MICHEL RUE LOUISE, IMPASSE DE LAUWEREYNS	Toute la voie
MICHEL RUE LOUISE, IMPASSE LECOMTE	Toute la voie
MOULIN CITE DU	Toute la voie
MOYAUX PLACE CONSTANT	Le 1 et le 2

MOYAUX RUE CONSTANT	Toute la voie
OURCQ RUE DE L	Toute la voie
PERE PILATE RUE DU	Toute la voie
POUILLE IMPASSE	Toute la voie
RIBEAUCOURT COUR 255, RUE JEAN JAURES	Toute la voie
ROUSSEAU RUE WALDECK	Toute la voie
ROUSSEAU RUE WALDECK, COUR BAUDRY	Toute la voie
ROUSSEAU RUE WALDECK, COUR GUISLAIN	Toute la voie
ROUSSEAU RUE WALDECK, COUR MENIER	Toute la voie
SOMME RUE DE LA	Toute la voie
TALABOT CITE, RUE FRANCOIS CLERF	Toute la voie
TALABOT CITE, RUE HENRI BARDOUX	Toute la voie
TALABOT CITE, RUE JEAN WERTH	Toute la voie
TALABOT CITE, RUE LEOPOLD DURAND	Toute la voie
TERRIL CITE DU	Toute la voie
THIERS RUE	Pair du 2 au 30 et du 38 à la fin Impair toute la voie
THIERS RUE, 11T COUR WAGRET	Toute la voie
THIETARD RUE GUSTAVE	Toute la voie
TRENTE CORON DES	Toute la voie
VALMONT RUE	Toute la voie
YSER RUE DE L	Toute la voie

OPAH-RU Bleuse Borne Faubourg de Lille Commune de BRUAY-SUR-L'ESCAUT	
CITE DE LA PERCHE	Toute la voie
CITE DU FAUBOURG	Toute la voie
QUARTIER DES PLANTYS	Toute la voie
RUE D ARNONVILLE	Pair du 2 au 56
RUE DES BLEUETS	Toute la voie
RUE DES MERLICANS	Toute la voie
RUE JEAN JAURES	Impair du 1 au 35 et pair du 2 au 38
RUE LEON GAMBETTA	Toute la voie
RUE RENAN	Toute la voie
RUE RENAN COUR MICHEL	Toute la voie
RUE RENAN CR BROUILLARD	Toute la voie

OPAH-RU Bleuse Borne Faubourg de Lille Commune de VALENCIENNES	
BADAR RUE FRANCOISE	Toute la voie
BENEZETH RUE	Toute la voie
CHAUFFOUR RUE DU	Impair toute la voie Pair 4B
CHAUFFOUR RUE DU, 1 COUR DEFAUX	Toute la voie
CONDE AVENUE DE	Toute la voie
DAMPIERRE AVENUE	Le 91 et pair du 2 au 96
DELSART RUE JULES	Toute la voie

DESPREZ RUE JOSQUIN	Pair du 2 au 12 et du 20 à la fin Impair du 1 au 19 et du 25 à la fin
DOUANE RUE DE LA	Toute la voie
DUPONCHEL RUE	Toute la voie
FERNIG RUE	Toute la voie
FONTAINE RUE PIERRE	Toute la voie
FOURMEUX RUE	Pair toute la voie
GAMBETTA RUE	Toute la voie
GAMBETTA RUE, IMPASSE DAYEZ	Toute la voie
GENERAL CHERE RUE DU	Toute la voie
LEVASSEUR RUE ROSALIE	Toute la voie
MINES QUAI DES	Toute la voie
MIROUX IMPASSE	Toute la voie
MOHR RUE JULES	Toute la voie
MOYAUX RUE CONSTANT	Toute la voie
PAQUET RUE	Toute la voie
PARENT RUE BARBE	Toute la voie
PECLET RUE	Toute la voie
PECLET RUE, COUR SERVAIS	Toute la voie
POTTIER JAN RUE	Toute la voie
REY RUE EMMANUEL	Toute la voie
REY RUE EMMANUEL, CHEMIN PARTICULIER	Toute la voie
SAINT-AMAND AVENUE DE	Toute la voie
SAINT-AMAND AVENUE DE, IMPASSE GUISEZ	Toute la voie
SAUDEUR RUE	Toute la voie

Annexe 4 : périmètre OPAH RU Cœur de Ville

Rue	Numéros
Avenue Albert 1er	tous les numéros
Avenue Carnot	côté pair n°2 / côté impair n° 1 au 25
Avenue d'Amsterdam	tous les numéros
Avenue de Liège	côté pair n°2 au 26 / côté impair n°1 au 29
Avenue de l'Industrie	tous les numéros
Avenue de Verdun	côté pair du n°2 au 22 / côté impair du n°1 au 5
Avenue des Dentellières	tous les numéros
Avenue du 327e Régiment d'Infanterie	côté pair n°2 au 6
Avenue du Général Horne	côté impair n°1 au 15
Avenue du Mal de Lattre de Tassigny	tous les numéros
Avenue du Marechal Foch	tous les numéros
Avenue du Marechal Juin	tous les numéros
Avenue du Maréchal Leclerc	tous les numéros
Avenue du Sénateur Girard	tous les numéros
Avenue du Sergent Cairns	côté pair n°2 au 12 / côté impair n°1 au 13
Avenue Georges Clémenceau	tous les numéros
Avenue Saint-Roch	côté impair n°1 au 5
Avenue Villars	côté pair n° 2b
Boulevard Beauneveu	tous les numéros
Boulevard Carpeaux	tous les numéros
Boulevard des Allies	tous les numéros
Boulevard des Alliés	tous les numéros
Boulevard Eisen	tous les numéros
Boulevard Froissart	tous les numéros
Boulevard Henri Harpignies	tous les numéros
Boulevard Pater	tous les numéros

Boulevard Saly	tous les numéros
Boulevard Watteau	tous les numéros
Cite Lebrun	tous les numéros
Coron Derché	tous les numéros
Cour Brouttin	tous les numéros
Cour Charles Betremieux	tous les numéros
Cour de la Chaussée	tous les numéros
Cour des Chartreux	tous les numéros
Cour du Lion d'Or	tous les numéros
Cour du Vert Soufflet	tous les numéros
Cour Girot	tous les numéros
Cour Girot	tous les numéros
Cour Jehan Hardy	tous les numéros
Cour Lefever	tous les numéros
Cour Saint Agneau	tous les numéros
Enclos du Béguinage	tous les numéros
Impasse Badin	tous les numéros
Impasse d'En Bas de l'Eau	tous les numéros
Impasse des Brigittines	tous les numéros
Impasse des Cardinaux	tous les numéros
Impasse des Carmes	tous les numéros
Impasse des Combles	tous les numéros
Impasse des Sarrasins	tous les numéros
Impasse Fontenelle	tous les numéros
Impasse Onésime Leroy	tous les numéros
Les Jardins du Théâtre	tous les numéros
Passage de la Paix	tous les numéros
Passage de l'arsenal	tous les numéros
Passage des Cordeliers	tous les numéros
Place Abbe Thellier de Poncheville	tous les numéros

Place Cardon	tous les numéros
Place Carpeaux	tous les numéros
Place Charles de Gaulle	tous les numéros
Place d'Armes	tous les numéros
Place de Gare	tous les numéros
Place de la Barre	tous les numéros
Place de la Poterne	tous les numéros
Place de la République	tous les numéros
Place de l'Esplanade	tous les numéros
Place de l'Hôpital Général	tous les numéros
Place de Tournai	tous les numéros
Place des Belles Poules	tous les numéros
Place des Ilots	tous les numéros
Place des Wantiers	tous les numéros
Place du 8 Mai 1945	tous les numéros
Place du Canada	tous les numéros
Place du Commerce	tous les numéros
Place du Hainaut	tous les numéros
Place du Marché aux Herbes	tous les numéros
Place du Moulin Rouge	tous les numéros
Place du Neuf Bourg	tous les numéros
Place du Pont Delsaux	tous les numéros
Place Jehan Froissart	tous les numéros
Place Verte	tous les numéros
Pont Villars	tous les numéros
Rue Abel de Pujol	tous les numéros
Rue Abel Posiere	tous les numéros
Rue Adolphe Lacuzon	côté impair n°1
Rue Amédée Bultot	tous les numéros
Rue Arthur Dinaux	tous les numéros

Rue Askièvre	tous les numéros
Rue Askièvrette	tous les numéros
Rue Baudouin l'Edifieur	côté pair n°2 au 8 / côté impair n°33 au 55
Rue Burianne	tous les numéros
Rue Cabot	tous les numéros
Rue Capelle	tous les numéros
Rue Capron	tous les numéros
Rue Comtesse	tous les numéros
Rue Dadier	tous les numéros
Rue d'Audregnies	tous les numéros
Rue Davaine	tous les numéros
Rue David Desvachez	côté pair n°2 au 2bis
Rue de Beaumont	tous les numéros
Rue de Famars	tous les numéros
Rue de Hesques	tous les numéros
Rue de Jemmapes	tous les numéros
Rue de la Barre	tous les numéros
Rue de la Digue	côté pair n°4 au 46 / côté impair n°11 au 81
Rue de la Digue Allée des Soupis	tous les numéros
Rue de la Digue Allée Fortier	côté pair n°6 au 8 / côté impair n°1 au 3
Rue de la Halle	tous les numéros
Rue de la Nouvelle Hollande	tous les numéros
Rue de la Paix	tous les numéros
Rue de la Paix Cour St Géry	tous les numéros
Rue de la Poste	tous les numéros
Rue de la Poterne	tous les numéros
Rue de la Tour Périlleuse	tous les numéros
Rue de la Vieille Poissonnerie	tous les numéros
Rue de la Viewarde	tous les numéros
Rue de l'Abbé Victor Senez	tous les numéros

Rue de l'Hôpital de Siège	côté pair n°4 au 26 / côté impair n°1 au 13
Rue de Lille	tous les numéros
Rue de l'Intendance	tous les numéros
Rue de Mons	tous les numéros
Rue de Paris	tous les numéros
Rue de Wattignies	tous les numéros
Rue Delsaux	tous les numéros
Rue Déportes du Train de Loos	tous les numéros
Rue Derrière Espies	tous les numéros
Rue Derrière la Tour	tous les numéros
Rue Derrière les Murs de Bavay	tous les numéros
Rue des Anges	tous les numéros
Rue des Archers	tous les numéros
Rue des Brêches	tous les numéros
Rue des Canonniers	tous les numéros
Rue des Capucins	tous les numéros
Rue des Cent-Têtes	côté pair n° 2 au 16
Rue des Chartreux	tous les numéros
Rue des Chaudrons	tous les numéros
Rue des Echelles	tous les numéros
Rue des Floralies	tous les numéros
Rue des Foulons	tous les numéros
Rue des Glatignies	tous les numéros
Rue des Godets	tous les numéros
Rue des Hospices	tous les numéros
Rue des Incas	tous les numéros
Rue des Maillets	tous les numéros
Rue des Mauriennes	tous les numéros
Rue des Monnayeurs	tous les numéros
Rue des Moulineaux	tous les numéros

Rue des Porchelets	tous les numéros
Rue des Porches	tous les numéros
Rue des Récollets	tous les numéros
Rue des Sayneurs	tous les numéros
Rue des Sophie Germaine Oury	tous les numéros
Rue des Ursulines	tous les numéros
Rue des Viviers	tous les numéros
Rue d'Oultreman	tous les numéros
Rue du 10 Septembre 1942	tous les numéros
Rue du 127e Régiment d'Infanterie	tous les numéros
Rue du 22 Septembre	tous les numéros
Rue du Béguinage	tous les numéros
Rue du Bois	tous les numéros
Rue du Cariot	tous les numéros
Rue du Chemin des Planches	côté pair n°22
Rue du Collège	tous les numéros
Rue du Fer a Cheval	tous les numéros
Rue du Fort Minique	tous les numéros
Rue du Four de la Paix	tous les numéros
Rue du Grand Bruille	tous les numéros
Rue du Grand-Fossart	tous les numéros
Rue du Petit Bruille	tous les numéros
Rue du Petit-Fossart	tous les numéros
Rue du Pont Delsaux	tous les numéros
Rue du Pont-neuf	tous les numéros
Rue du Profond Sens	tous les numéros
Rue du Quesnoy	tous les numéros
Rue du Rempart	tous les numéros
Rue du Saint Cordon	tous les numéros
Rue Edmond Guillaume	tous les numéros

Rue Edmond Membré	tous les numéros
Rue Emile Durieux	tous les numéros
Rue Ernest Hiolle	côté impair n°1
Rue Ferrand	tous les numéros
Rue Flamme	tous les numéros
Rue Gabriel Hecart	tous les numéros
Rue Georges Chastelain	tous les numéros
Rue Gustave Crauk	tous les numéros
Rue Henri Lemaire	tous les numéros
Rue Henry Derycke	tous les numéros
Rue Honhon	tous les numéros
Rue Jacques de Guise	tous les numéros
Rue Jean Bonmarché	côté pair n° 2 au 14
Rue Jehan de Liège	tous les numéros
Rue Jehan Molinet	tous les numéros
Rue Jules France	tous les numéros
Rue Louis Bracq	tous les numéros
Rue Louis Cellier	tous les numéros
Rue Louis Serbat	tous les numéros
Rue Marc Lefranc	tous les numéros
Rue Mathieu de Quinvigny	tous les numéros
Rue Maurice Bauchond	tous les numéros
Rue Maurice Ruffin	tous les numéros
Rue Milhomme	côté impair n°5 au 55b
Rue Notre-dame	tous les numéros
Rue Pasteur	côté pair n°2 au 22 / côté impair n°5
Rue Percepain	tous les numéros
Rue Pilette	tous les numéros
Rue Saint Géry	tous les numéros
Rue Sainte-catherine	tous les numéros

Rue Saint-Jacques	tous les numéros
Rue Saint-Jean	tous les numéros
Rue Saint-Michel	tous les numéros
Rue Salle-le-comte	tous les numéros
Rue Simon Leboucq	tous les numéros
Rue Simon Marmion	tous les numéros
Rue Tholozé	tous les numéros
Rue Wédiere	tous les numéros
Ruelle Chivas	tous les numéros
Square Crasseau	tous les numéros
Square du Rieur	tous les numéros
Square Jules Biliet	tous les numéros